



Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance

Cette procédure permet de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (routier ou maritime) à tout requérant, qu'il soit une personne physique ou morale, projetant de réaliser un projet d'investissement. Elle se conclut par la fixation d'une redevance d'occupation.



Quel est le délai moyen indicatif de réalisation ?



Quelles pièces sont nécessaires à la constitution du dossier ?

Certificat de propriété récent (moins de 3 mois) ou attestation justifiant la propriété du terrain ou contrat d'achat ou location du terrain ou compromis de vente Prix payé à la Conservation foncière : 100 MAD	Copie de la carte d'identité du gérant ou du porteur du projet. Passeport ou carte de séjour pour les étrangers	Délégation de pouvoirs du représentant de l'investisseur
Demande adressée au Président de la CRUI, précisant les actes et autorisations demandées	PV de la dernière réunion du CA ou de l'AG Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD	Extrait du RC actualisé Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD
Statut de la personne morale Prix payé au tribunal de commerce : 240 MAD	Carte auto-entrepreneur	Engagement de l'investisseur à respecter la réalisation de son projet dans les délais convenus
Plan de situation	Note de renseignement Prix payé à l'Agence Urbaine : variant de 200 à 600 MAD	Plan cadastral Prix payé au Cadastre : variant de 60 MAD/tirage à 115 MAD/tirage
Engagement de paiement de la redevance	Dossier technique de l'OTDP	Cahier de charges signé

Pour la liste exacte des pièces, veuillez-vous référer à votre [espace investisseur personnel](#)



Quel est le référentiel juridique ?

1-Dahir n°1-19-18 du 13 Février 2019 (7 Jomada II 1440) portant promulgation de la loi 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement (B.O. 6754 du 21 février 2019)

2-Dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public (BO en date 10 juillet 1914)

3-Dahir du 6 Août 1915 sur l'exercice des actions en justice touchant le patrimoine de l'Etat (BO n° 148 du 23 Août 1915)

4-Dahir du 30 novembre 1918 relatif aux occupations temporaires du domaine public, tel qu'il a été complété ou modifié

5-Dahir du 02 novembre 1926 sur la police du domaine public maritime

6-Dahir du 8 safar 1349 (5 juillet 1930) portant modification au dahir du 30 novembre 1918 (24 safar 1337) relatif aux occupations temporaires du domaine public (bulletin officiel n° 930 du 22/08/1930 (22 août 1930))

7-Dahir du 3 mars 1951 (24 jomada I 1370) modifiant le dahir du 30 novembre 1918 (24 safar 1337) relatif aux occupations temporaires du domaine public et abrogeant le dahir du 18 janvier 1937 (5 kaada 1355)

8-Décret n° 2-96-290 du 13 safar 1417 (30 juin 1996) instituant une rémunération des services rendus par le ministère des travaux publics à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (B.O n° 4391 bis du 14 safar I 1417 (1 juillet 1996).

9-Arrêté conjoint du Ministère de l'Equipement et du Ministère des Finances n° 24.97-96 du 5 Décembre 1996 déterminant les tarifs des services rendus par le Ministère de l'Equipement relatif à l'instruction des demandes de concession ou de renouvellement ou transfert d'autorisation temporaire

10-Dahir n°1-97-03 du 16 ramadan 1417 (25 janvier 1997) portant promulgation de la loi 9-96 complétant le dahir du 24 safar 1337 (30 novembre 1918) relatif aux occupations temporaires du domaine public

11-Arrêté conjoint du Ministère de l'Equipement et du Ministère des Finances n° 799/32 du 12 août 1997 relatif à la détermination des redevances dues pour l'occupation temporaire du domaine public

12-Circulaire conjointe du Ministre d'Etat à l'Intérieur et du Ministre de l'Equipement n° 84 du 8 juin 1998 relative à la gestion et la protection des plages de baignade par les Communes

13-Dahir du 10 Décembre 1999 complétant le Dahir du 30 Novembre 1918 sur les occupations temporaires du DPM (BO n° 4758 du 6 janvier 2000)

14-Décret n° 2-99-1123 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) pris pour l'application du dahir du 24 safar 1337 (30 novembre 1918) relatif aux occupations temporaires du domaine public (B.O n° 4796 du 14 safar 1421 (18 mai 2000))

15-Procès-Verbal en date du 22 janvier 2002 de la commission de coordination relatif à la délégation du pouvoir aux walis des régions pour les projets d'investissements

16-Arrêté du Ministre de l'Equipement n° 368-02 du 20 hija 1422 (5 mars 2002) portant délégation des pouvoirs aux Walis des régions (BO n° 4984 du 7 mars 2002)



Comment démarrer la procédure ?

Vous pouvez lancer la procédure en créant un compte sur notre plateforme ou en vous adressant directement à nos conseillers.